

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Audrey Lemay

<https://www.cadre21.org/membres/d8148b544d5da758b3ab268f>

Date d'obtention : 2021-03-01 16:31:31



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, je crois qu'il est primordial de rassurer la personne qui vient nous voir, la victime ou l'auteur du signalement. Cette personne doit se sentir en confiance afin de recueillir le maximum d'informations par la suite. Dans un deuxième temps, nous devons évaluer l'incident. Notre attitude doit être empreinte de réconfort et sans jugement. C'est à ce moment que nous utilisons la grille d'évaluation qui nous permettra de brosser un portrait juste de la situation tout en gardant une certaine neutralité par rapport à celle-ci. Dans un troisième temps, nous devons vérifier l'information avec les autres personnes impliquées, de près ou de loin, dans cette situation. Nous remplirons autant de grille d'évaluation que de personnes rencontrées. Il est aussi important, avant de passer à l'étape 4 de s'assurer que toutes les personnes rencontrées comprennent bien l'importance de ne plus parler de l'événement pour préserver la vie privée et l'intégrité physique et psychologique de toutes les personnes impliquées. Avant de passer à l'étape 4, il est important de voir si, avec les informations que nous avons, nous sommes en présence d'un acte impulsif ou malveillant. Dans le cas de malveillance, nous nous tournons vers le service policier. Nous ne parlons donc plus avec l'instigateur pour ne pas nuire à l'enquête. Dans le cas d'un acte impulsif, il nous est possible de rencontrer l'instigateur pour avoir sa version des faits (grille d'évaluation). À la suite de cette rencontre, nous nous questionnons à nouveau sur les intentions (impulsives ou malveillantes). Encore une fois, en cas de malveillance, nous arrêtons la trousse Sexto et référons le cas au service policier qui poursuivra sa démarche avec le DPCP. En cas d'acte impulsif, si nous croyons que nous sommes en présence d'usage, de possession ou de diffusion de pornographie juvénile, nous pouvons saisir temporairement l'appareil numérique contenant les images/vidéos à l'aide du sac de confiscation fourni avec la trousse. Nous devons également évaluer si le comportement va à l'encontre de certaines règles de l'école et examiner les dispositions du Code criminel (incluses dans la trousse). Une fois l'intervention complétée, nous communiquons avec le service policier pour qu'il prenne le relais et puisse faire la rencontre de sensibilisation. L'école doit maintenant communiquer avec les parents pour les informer de la situation et du déploiement de la trousse Sexto. C'est lors de la rencontre de sensibilisation avec l'instigateur et ses parents que l'appareil numérique sera remis. Les photos/vidéos devront être effacées. Le policier sensibilisera le jeune à la problématique du sexto et ce dernier devra signer une entente dans laquelle il s'engage à ne pas recommencer.

Il est important, même s'il n'y a pas d'infraction criminelle que l'école s'assure de l'intégrité physique et psychologique des élèves impliqués dans la situation une fois la gestion de la trousse Sexto terminée.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les trois mises en situation m'ont permis de réaliser que chaque situation est unique et doit être évaluée sans tenir compte de ce qui a été fait par le passé pour d'autres situations vécues. Je crois que la trousse Sexto nous aide à nous retrouver en tant qu'intervenant dans toutes les étapes à faire puisqu'il s'agit d'une "recette" à appliquer. Nous devons recommencer la recette du début même si nous croyons que la situation traitée ressemble drôlement à une situation déjà vécue. Les jeunes impliqués ne sont pas les mêmes, la situation est alors différente. C'est pour cette raison qu'il faut aborder la situation actuelle comme si c'était la première que nous traitions, avec la même neutralité et la même bienveillance.

Aussi, ce que je retiens de ces mises en situation c'est que de nouvelles informations peuvent s'ajouter à celles connues en cours de route ou même après que nous ayons complété un premier processus. Nous nous devons en tant qu'intervenant d'agir dès que des informations sont portées à notre attention. Ce processus, lorsqu'il est bien fait et mené à terme, permet d'assurer la sécurité de élèves impliqués et c'est notre devoir en tant qu'établissement scolaire de répondre à ce besoin fondamental de sécurité en permettant aux jeunes d'évoluer dans un milieu sans violence ou intimidation.

Finalement, ce que je retiens, c'est que les informations d'un parent ne peuvent pas être utilisées pour déclencher le protocole Sexto. Le signalement doit venir d'un jeune fréquentant notre école secondaire, mais pourrait impliquer un élève d'une autre école ou un adulte.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, l'étape qui me semble la plus délicate est celle où nous évaluons l'incident. En effet, en tant qu'adulte nous devons être rassurant, réconfortant et sans jugement face à la situation. Étant quelqu'un de très sensible et empathique dans la vie, je considère que ces deux qualités doivent tout de même être canalisées et transparaître dans ma démarche sans pour autant en teinter mon jugement et l'intervention que je ferai. La neutralité dans la démarche est la clé pour mener à terme l'intervention. En ce qui me concerne, je pense que la grille d'évaluation fournie dans la trousse permet ce détachement nécessaire pour que le jeune puisse faire état de la situation sans que mes questions pour évaluer l'incident dirigent ses réponses. Nous aurons ainsi un état de situation fiable et représentatif de ce qui s'est réellement passé.

Dans un deuxième temps, ce qui s'ajoute au côté délicat de cette prise d'informations et le constant de malveillance qui pourrait arriver pour certains de mes élèves. Bien que je comprenne qu'il s'agit d'une minorité des cas, s'il advenait que je devais conclure à la malveillance d'un.e de mes élève, je trouverais difficile de référer au service policier en sachant vers quelles conséquences je dirigerais l'élève, bien que je sache que ce soit nécessaire. Je garderais alors en tête la définition de la malveillance et je me rattacherais aux valeurs de l'école et à mes propres valeurs, soient celles du respect de l'autre et celle de la sécurité pour tous. Derrière cette intervention et le déploiement de la trousse Sexto, il ne faut pas négliger l'aspect de protection qui en découle.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

